

## Situation :

Les skieurs avec handicap (handiskieurs) qui pratiquent le ski à l'aide d'engins de glisse adaptés (Uniski, Dualski, Tandemski) ne sont pas considérés comme des skieurs ou des snowboarders par l'Office Fédéral des Transports (OFT).

L'OFT reporte donc la responsabilité du transport ou non de ces personnes sur les sociétés de remontées mécaniques.

Téléverbier S.A. (TVSA) accepte de transporter les personnes à mobilité réduites et leurs engins à condition que les employés d'installation et les handiskieurs appliquent et respectent la présente procédure.

## Types d'engins autorisés :

TVSA autorise le transport des engins suivants sur la plupart des remontées mécaniques du domaine skiable :



**Uniski**



**Dualski**



**Tandemski**



**Dualski piloté**

Remarque : seuls les appareils homologués pour le transport sur les remontées mécaniques sont autorisés (marque Tessier ou équivalent). Si l'employé a des doutes sur l'appareil en question, il doit faire appel à son chef de secteur ou au chef technique qui décidera si le transport est possible ou non.

## Embarquement par type d'installation :

Téléphériques : Pas de restrictions particulières, mis à part les problèmes liés à l'accès (escaliers, rampes d'accès, etc.).

Télécabines : Pas de restrictions particulières, mis à part les problèmes liés à l'accès et au transport des engins, selon la taille des cabines. Les cabines de transport matériel peuvent être utilisées si nécessaire.

<b>Rédigé par</b>	Lionel May	le	27.10.2020	<b>Version</b>	<b>01</b>
<b>Validé par</b>	Jean-Luc Gfeller	le	28.10.2020	<b>Page</b>	<b>1 / 3</b>

## Télesièges :

L'handiskieur qui désire embarquer sur un télésiège doit au préalable s'assurer que l'employé de l'installation l'a bien vu, qu'il est attentif et prêt à stopper l'installation si nécessaire ;

- L'employé réduit la vitesse de l'installation ;
- L'handiskieur monte seul sur le siège ou avec son pilote (accompagnant) ;
- L'handiskieur positionne seul son engin ou avec l'aide de son pilote ;
- L'employé averti la station opposée en lui donnant le numéro du véhicule afin que la vitesse soit également réduite lors du débarquement.



## Téléskis :

L'handiskieur qui désire embarquer sur un téléski doit obligatoirement être équipé d'un largueur et avoir un bon niveau technique ;

- L'employé fixe le largueur dans l'angle de l'arbalète ou sur l'assiette. L'installation peut être stoppée pour y parvenir si nécessaire ;
- L'employé laisse au minimum deux archets (perches) de libre derrière l'handiskieur ;
- L'employé averti la station opposée afin d'assurer un débarquement en toute sécurité. Si la station opposée est surveillée par caméra uniquement, l'employé contrôlera le débarquement sur l'écran et stoppera l'installation si nécessaire.



Remarque : seuls les archets prévus pour supporter le poids de deux personnes peuvent être utilisés avec des engins tels que Dualski accompagné ou Tandemski. Les assiettes sont donc réservées aux utilisateurs d'Uniski ou Dualski autonomes possédant un bon niveau technique (voir liste des installations ci-jointe).



## Remarques particulières valables sur tous les types d'installations :

- Pour des raisons de complications en cas d'évacuation de l'installation, pas plus d'un handiskieur à la fois ne doit être pris en charge sur une installation téléportée ;
- Les handiskieurs ou leurs pilotes respectifs doivent être équipés en permanence des longues adaptées à leurs engins pour une évacuation verticale depuis un télésiège ou une télécabine ;
- Les groupes ou autres activités collectives de type handiski (dès 5 handiskieurs) doivent obligatoirement être annoncés à la direction d'exploitation de TVSA.

<b>Rédigé par</b>	Lionel May	le	27.10.2020	<b>Version</b>	<b>01</b>
<b>Validé par</b>	Jean-Luc Gfeller	le	28.10.2020	<b>Page</b>	<b>2 / 3</b>

Installations		N° OFT/CITT	Uniski	Dualski	Tandemski	Dualski piloté
TPH	Mont Gelé	71.054				
TPH	Mont Fort 1	71.131				
TPH	Mont Fort 2	71.132				
TPH	Jumbo	71.136				
FUN	Funispace	75.011				
TCB6	Médran 4	72.186				
TCB4	Tortin	72.043				
TCB4	Médran 2	72.055				
TCB4	Savoleyres	72.071				
TCB4	Châble-Verbier	72.072				
TCB8	Tzoumaz	72.089				
TCB4	Châble-Bruson	72.007				
TCB8	Chaux-Express	72.114				
TSD6	Chaux-Express	72.114				
TSD4	Taillay	73.113				
TSD4	Lac 1	73.144				
TSD6	Nord	73.178				
TSD6	Attelas	73.209				
TSD6	Mayentzet	73.242				
TSF3	Pasay	74.018				
TSF3	Lac 2	74.058				
TSF2	Etablons	74.097				
TSD2	Tournelle	74.104				
TSD6	Chaux 2	74.205				
TK	Savoleyres Sud	VS-BA-1	<b>Bon niveau technique requis</b>			
TK	Les Moulins	VS-BA-9			<b>Autorisation écrite par la direction</b>	
TK	Les Esserts	VS-BA-10			<b>Autorisation écrite par la direction</b>	
TK	Le Rouge	VS-BA-11	<b>Bon niveau technique requis</b>			
TK	Moay - Bruson	VS-BA-14	<b>Bon niveau technique requis</b>			
TK	La Tournelle	VS-BA-16				
TK	Grand-Tsai	VS-OR-11	<b>Bon niveau technique requis</b>			
TK	Gentianes	VS-NE-7				

<b>Rédigé par</b>	Lionel May	le	27.10.2020	<b>Version</b>	<b>01</b>
<b>Validé par</b>	Jean-Luc Gfeller	le	28.10.2020	<b>Page</b>	<b>3 / 3</b>